

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 21 décembre
 Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.
 Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.
 Date de la convocation : 5 décembre 2023

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ	*	
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS	*	
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO	*	
MR MORGO	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY		*	MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL		*	MR BADENAS		*
MME MORERE		*	MR MILHAU	*	
MR SOTO		*	MR SENAL	*	
MME MONTARON SANMARTI		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT	*		MR DALERY		*
MR ABELLA	*		MR GRANIER	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR AYCART		*	MR SOULAGE		*
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	*
MME MONTARON SANMARTI		*	MR TESSIER		*
MR BALESTER	*				

DELIBERATION N°	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023

La présidente présente le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2023, annexé à la présente délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu

Béziers, le 21 décembre 2023
La Présidente
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 16 novembre

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 26 octobre 2023

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ	*	
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS		*
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO	*	
MR MORGO	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL		*	MR BADENAS		*
MME MORERE	*		MR MILHAU	*	
MR SOTO	*		MR SENAL	*	
MME MONTARON SANMARTI		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE			MR BARSSE	*	
MME IMBERT	*	*	MR DALERY		*
MR ABELLA	*		MR GRANIER	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR AYCART		*	MR SOULAGE		*
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	*
MME MONTARON SANMARTI		*	MR TESSIER		*
MR BALESTER	*				

OBJET : **COMPTE RENDU**

Début de séance : 9 heures 30

LA présidente propose d'aborder l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1 : COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 AVRIL 2023

La présidente présente le compte rendu de la réunion du 14 avril 2023, annexé à la présente délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu

DELIBERATION N°2 : GEMAPI : CONVENTIONS DE COOPERATION ET DE DELEGATION 2024-2028

La mise en œuvre du schéma d'organisation territoriale GEMAPI en 2018 a induit la mise en place de 4 conventions de coopération et de 5 conventions de délégation avec les EPCI du territoire Orb Libron et ce, sur la période 2019-2023.

Au 31 décembre 2023, ces conventions arriveront à échéance. Le tableau ci-dessous récapitule les sommes qui nous auront été déléguées à cette échéance (montants prévisionnels) et qui auront été utilisées pour mener à bien les missions décrites dans ces conventions.

Collectivité	Type convention	Mission déléguée	Montant délégué sur la période 2019-2023	Montant dépensé sur la période 2019-2023	Solde fin convention
Grand Orb	Coopération	AMO item 2 et 5	115 000 €	115 000 €	0 €
Minervois Caroux	Coopération	AMO item 2	54 000 €	54 000 €	0 €
Sud Hérault	Coopération	AMO item 5	110 000 €	110 000 €	0 €

Sud Hérault	Délégation	AMO item 2	60 000 €	60 000 €	0 €
Sud Hérault	Délégation	travaux item 2	350 000 €	487 143 €	+13 634 €
Avant Monts	Délégation	AMO item 2	75 000 €	75 000 €	0 €
Avant Monts	Délégation	travaux item 2	5 ans	97 000	
La Domitienne	Délégation	travaux item 2	208 842 €	178 674 €	+ 30 168 €
CABEME	Coopération	AMO item 2 et 5	600 000 €	600 000 €	0 €
CABEME	Délégation	Item 2	900 000 €	868 013 €	+ 31 987 €

L'EPTB Orb Libron a, en début d'automne, présenté à chaque EPCI, le bilan technique et financier des conventions qui nous liaient à elles et envisagé la poursuite du partenariat sur la période 2024-2028.
Les EPCI, satisfaits du service rendu, souhaitent renouveler les conventions.

LA présidente présente les conventions proposées avec la communauté de communes Grand Orb, la Communauté de Communes Minervois Caroux, la communauté de communes Sud Hérault, la communauté de communes des Avant Monts, la communauté de communes la Domitienne, et la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le tableau ci-dessous synthétise, par convention, les éléments et les montants délégués.

Collectivité	Type de convention	Mission déléguée	Durée convention	Montant délégué en € /an
Grand Orb	Coopération	AMO item 2 et 5	5 ans	26 000
Minervois Caroux	Coopération	AMO item 2	5 ans	10 800
Sud Hérault	Coopération	AMO item 5	5 ans	22 000
Sud Hérault	Délégation	AMO et travaux item 2	5 ans	82 000
Avant Monts	Délégation	AMO et travaux item 2	5 ans	97 000
La Domitienne	Délégation	AMO et travaux item 2	5 ans	59 000
CABEME	Coopération	AMO item 2 et 5	5 ans	127 000
CABEME	Délégation	Item 2	5 ans	175 000

Le comité syndical, à l'unanimité, décide

- D'autoriser la Présidente à signer les conventions de coopération et de délégation ci-dessus listées.

DELIBERATION N°3 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

En application des dispositions législatives en vigueur, la présidente présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2023.

Globalement, le budget 2024 du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron s'équilibrerait en recette et en dépense à **1 043 000 € en fonctionnement et 400 000 € en investissement.**

Ce budget permettrait de poursuivre les missions d'assistance technique auprès des structures locales d'action et d'animation mais également de mettre en œuvre le schéma d'organisation GEMAPI sur le territoire Orb et Libron.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 043 000 €

La section de fonctionnement permettrait de porter les actions suivantes :

1. ANIMATION INDUITE PAR LE SAGE ORB LIBRON ET LE SCHEMA D'ORGANISATION GEMAPI :

Au cours de l'année 2024, l'équipe technique et administrative accompagnera, soit en tant que conducteur d'opération (CO), d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou de maître d'ouvrage (MO), **plus de 60** opérations sur le territoire des vallées de l'Orb et du Libron. Ces opérations permettront l'animation des enjeux identifiés dans le SAGE Orb Libron, validé en juillet 2018 :

- ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages ;
- ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;
- ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale ;
- ENJEU D : Gestion du risque inondation ;
- ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral ;

- ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire ;
- ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

L'animation des missions induites par le SAGE Orb Libron seront assurées par une équipe composée :

- D'un chargé de mission SAGE à temps plein
- D'un agent administratif à temps plein
- D'un chargé de mission partenariat et programmation à temps plein
- D'un ingénieur chargé du risque inondation à temps plein
- D'un technicien de rivière à temps plein
- D'un technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein
- D'un animateur agro-environnemental à temps plein
- D'un technicien agro environnementale Libron à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource eau potable à mi-temps

2. MISE EN ŒUVRE DES ETUDES ET ACTIONS INSCRITES AU CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON (172 000 €)

En 2024, quatre actions contrat de rivière seraient engagées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron. **Ces études ne seront engagées tout autant que les plans de financement prévisionnels seront respectés.**

ETAT DES LIEUX GEOMORPHOLOGIQUE ET SUIVI DE LA DYNAMIQUE SEDIMENTAIRE SUR LA MOYENNE VALLEES DE L'ORB : 84 000 € (AERMC : 25 000 €. AUTOFINANCEMENT : 59 000 €)

Sur la moyenne vallée de l'Orb, au cours de ces dernières décennies, le fonctionnement hydro-sédimentaire de l'Orb a été marqué par la formation d'atterrissements, l'apparition d'érosions de berges et par un profil en long en constante évolution. Ces phénomènes sont la résultante de la morphogénèse naturelle du cours d'eau, perturbée par une série d'aménagements anthropiques (extractions de granulats, construction de digues, seuil...). Par ailleurs, la franchissabilité piscicole des 6 obstacles prioritaires aval de l'Orb est aujourd'hui traitée avec l'équipement des seuils ; le 4^{ème} contrat de rivière Orb-Libron (2020-2024) prévoit d'évaluer l'efficacité, y compris sur le plan du transit sédimentaire, non pris en compte dans la stratégie initiale de rétablissement de la continuité.

Dans le cadre de la 2^{ème} phase du contrat de rivière Orb et Libron 2020/2024, pour améliorer les connaissances en matière de fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et construire des programmes cohérents de restauration de la dynamique fluviale (continuité écologique et sédimentaire), le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron souhaite faire un état des lieux de la situation actuelle de cette partie du cours d'eau en comparaison avec les données existantes ponctuelles, analyser les tendances d'évolution (observées et prospectives) et mettre en place, dans la durée, un suivi morphodynamique de tout le linéaire concerné.

Les objectifs finaux étant de cerner l'évolution prévisible de l'Orb sur ce tronçon médian et d'échafauder une stratégie d'aménagement à même de restaurer un transit sédimentaire équilibré et de statuer sur son incidence potentielle sur les enjeux en place.

COMPLÉMENTS AU PLAN D'ACTIONS STRATEGIQUE DE GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ET ENVAHISSANTES - INVENTAIRE DE LA POPULATION DE CISTUDES SECTEUR STEP CAZEDARNES ET MOYENNE VALLEE : 19 140 € (AERMC : 9 570 €. AUTOFINANCEMENT : 9 570 €)

Lors de la phase 1 du contrat de rivière, l'EPTB Orb Libron a lancé l'élaboration d'un plan d'actions stratégique de gestion des espèces exotiques envahissantes. Cette étude a abordé non seulement l'enjeu Flore mais également l'enjeu Faune. Pour la faune : de très nombreuses espèces exotiques envahissantes étant présentes sur le territoire, le diagnostic a proposé de cibler :

- Les populations d'écrevisses américaines en contact avec les derniers secteurs où l'écrevisse à pattes blanches s'est maintenue.
- **La poursuite d'inventaires d'acquisition de connaissance sur les tortues aquatiques**

Les compléments nécessaires permettront de compléter les premiers inventaires de Cistudes identifiées dans le cadre du plan d'actions stratégique de gestion des espèces exotiques envahissantes sur la commune de Cazedarnes et sur la moyenne vallée de l'Orb. En effet, une population de Cistudes (espèce protégée peu présente à l'échelle régionale) a été identifiée sur la commune de Cazedarnes, au sein des bassins de la station d'épuration. Dans la moyenne vallée de l'Orb toute proche, seules des tortues exotiques ont été identifiées alors que l'habitat y est très favorable aux cistudes ou émydes lépreuses. Deux

campagnes d'inventaires sont prévues afin de caractériser la population de Cistudes de Cazedarnes (selon le protocole de Capture-Marquage-Remarquage) afin de définir un mode de gestion plus adapté qu'en situation actuelle. Des inventaires complémentaires seront menés sur la moyenne vallée pour s'assurer de l'absence de tortues autochtones.

IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-COMPTAGE SUR LES PASSES A POISSON EN ENTREE DE BASSIN VERSANT DE L'ORB : ETUDES DE DETAIL ET TOPOGRAPHIE : 9 600 € (AUTOFINANCEMENT : 9 600 €)

L'EPTB Orb-Libron a porté en 2023 et en partenariat avec l'AFB, la Fédération de Pêche, l'association MRM et les propriétaires des ouvrages, une réflexion visant à définir les modalités d'évaluation de la continuité écologique sur le tronçon équipé de l'Orb aval et médian. De cette réflexion, il est apparu possible d'équiper les passes à poisson du Moulin St Pierre et de Pont Rouge d'une système de video-comptage. La configuration complexe des deux sites nécessite la réalisation de levés topographiques complémentaires et la fourniture des études de détail.

AMELIORATION DU RESSUYAGE DES EAUX DEBORDEES DE L'ORB ET DE LA MER SUR LE SECTEUR DES ORPELLIERES : ETUDES DE DETAIL ET REGLEMENTAIRES : 60 000 € (CABEME ET USAGERS : 30 000€. AUTOFINANCEMENT : 30 000 €)

L'animation du Plan de gestion du delta de l'Orb a permis de faire émerger une solution technique permettant d'optimiser le ressuyage des eaux débordées sur le secteur des Orpellières Haute. Il s'agit de créer un fossé exutoire vers l'Orb utile à une évacuation des eaux débordées qui peuvent être douces (débordement de l'Orb) ou salées (submersion marine) vers l'Orb. Il est nécessaire d'engager désormais les études de détail et les dossiers réglementaires utiles à la vie de ce projet.

4. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 043 000 €

- **Les dépenses de fonctionnement courant : 871 000 €**
Ces frais correspondent aux salaires et charges du personnel du Syndicat Mixte et aux frais liés au fonctionnement de la structure (fournitures, assurances, carburants, téléphonie, formations ...). Ils correspondent aux frais de 2023, ajustés aux augmentations liées au déroulement des carrières.
- **Le budget des études et recherches : 172 000 €**
Ces crédits seront affectés à la réalisation des études détaillées dans le paragraphe précédent.

5. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 043 000 €

- Les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour les postes de chargé de mission SAGE à temps plein, d'agent administratif, de chargé de mission partenariat et programmation à temps plein, de technicien de rivière à temps plein, de technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein, d'animateur agro-environnemental à temps plein, d'animateur agro environnemental Libron à temps plein et d'animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein, sont maintenues à hauteur de 50% ;
- Les EPCI prennent à leur charge les missions qu'elles nous confient dans les conventions bi-latérales ;
- Les études prévues seront subventionnées conformément aux plans de financement annoncés précédemment.
- Les EPCI financent les frais liés à l'item 1 (50 000 €), conformément à la clef de répartition statutaire ;
- La partie statutaire non aidée par les partenaires est répartie comme suit entre le Département de l'Hérault (40%) et les EPCI (60%).

La contribution des EPCI serait ainsi :

- De 50 000 € pour le financement de l'item 1, conformément aux choix du schéma d'organisation GEMAPI. Cette enveloppe, identique à celle de 2019, 2020, 2021,2022 et 2023, n'évoluera pas pour les 10 années à venir
- De l'ordre de 235 000 € pour les missions hors item 1, soit une augmentation de 1.5% par rapport à 2023.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 400 000 €

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 400 000 €

La section d'investissement permettrait d'équiper, **si nécessaire**, la structure d'un véhicule, de mobilier et de matériel informatique.

Elle permettrait de porter les travaux délégués au titre de l'item2 par les EPCI suivantes :

- Communauté de communes Sud Hérault
- Communauté de Communes des Avant Monts
- Communauté de Communes la Domitienne
- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 400 000 €

- Les amortissements : 18 000 €
- Le FCTVA : 14 000 €
- Les sommes déléguées par les EPCI : 368 000 €

Le comité syndical, à l'unanimité et après en avoir débattu :

- Valide le Rapport d'Orientation budgétaire 2024.

DELIBERATION N°4 : PLAN D'AMENAGEMENT ET DE PREVENTION DES INONDATIONS ORB LIBRON 2024-2029 : FICHES D'ACTION/EVALUATION ENVIRONNEMENTALE/MODALITES DE CONSULTATION DU GRAND PUBLIC

Le 23 mars dernier, la commission locale sur l'eau validait le projet de calendrier d'élaboration et de validation du Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations 2024-2029.

Ce projet de calendrier s'appuyait sur l'avancée du PAPI d'intention 2021-2023 qui constitue une base importante du PAPI travaux 2024-2029.

Par la suite, la CLE s'est réunie à 2 reprises sous format commission thématique inondation afin de débattre :

- Du diagnostic inondation du territoire, le 22 mai
- De la stratégie et du contenu pressenti du programme d'actions, le 27 juin

Sur la base de ces discussions, qui ont fait l'objet de deux-compte rendus dont vous avez été destinataires, l'EPTB a élaboré en étroite concertation avec les différents maitres d'ouvrage concernés le programme d'action détaillé du PAPI.

Vous trouverez annexées au présent rapport les fiches d'action résultantes mais encore provisoires car en cours de consultation auprès des services de l'Etat, de la Région et du Département. Ces fiches ont pu évoluer entre le moment de l'envoi du présent rapport et le 16 novembre, date de validation par le comité syndical.

Elles ne seront considérées comme définitives qu'à l'issue de la phase de consultation du public.

Frédérique Roman vous présentera également les principaux éléments de l'évaluation environnementale ainsi que le calendrier et les modalités de consultation du grand public.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider le programme de travaux et l'étude environnementale comme éléments à verser à la consultation du grand public

DELIBERATION N°5 : CREATION D'UN RESEAU DES SYNDICATS DE BASSINS/LAGUNE/NAPPES EN LANGUEDOC ROUSSILLON

Au regard des forts enjeux liés à la gestion de l'eau en Languedoc-Roussillon, ce territoire s'est structuré depuis plusieurs décennies, en une quinzaine de structures de gestion (syndicats de bassin, d'étangs ou de nappes), en charge de coordonner et animer les politiques publiques locales de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Confrontées à des problématiques communes, renforcées par une proximité géographique marquée et une cohérence hydrographique par l'appartenance au même grand bassin Rhône-Méditerranée, ces structures sont

également rattachées à la même délégation de l'Agence de l'eau, basée à Montpellier, ce qui renforce cette cohésion.

Dans ce contexte, une collaboration informelle, centrée sur des échanges d'informations, des retours d'expérience et des réflexions conjointes, sur des sujets techniques mais aussi stratégiques de la gestion de l'eau par bassin versant, s'est graduellement développée ces dernières années. Cette dynamique a évolué au gré des diverses thématiques et problématiques rencontrées par chaque structure.

Fortes de ces liens tissés et constatant les défis énormes à relever dans le contexte du changement climatique, ces structures estiment aujourd'hui que leur action locale pourrait être renforcée et facilitée par une formalisation de leur collaboration, davantage structurée et pérenne.

Elles souhaiteraient créer un réseau d'échanges durable, et disposer d'un espace de travail collectif sur les problématiques communes.

Fort également des enseignements tirés sur d'autres territoires, tels que Rhône Alpes Auvergne ou PACA, il est proposé un projet d'association visant à doter cette coordination des ressources nécessaires pour instaurer une animation adéquate.

Les objectifs envisagés pour cette association sont multiples et axés sur une optimisation de notre collaboration :

- Partage amélioré de nos expériences respectives dans les domaines techniques, administratifs, ou financiers ;
- Promotion d'un travail collaboratif plus efficace, notamment sur des dossiers stratégiques tels que le SDAGE, la Directive Cadre sur l'Eau, les financements de l'Agence de l'eau, les textes réglementaires et les consultations nationales, ainsi que les questions débattues au sein du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau ;
- Amélioration de l'articulation des actions des structures de bassin avec certaines politiques nationales (orientations, réglementations, financements...), en étant force de proposition auprès des interlocuteurs supra ;
- Organisation de rencontres propices au développement de nos compétences ;
- Accroissement de la visibilité de nos projets et partenariats, notamment avec l'Agence de l'eau ;
- Développement de positions communes, lorsque la pertinence le justifie.

Bien que l'orientation principale de cette association demeurerait d'ordre technique, il est important de souligner qu'elle pourra également servir pour l'expression de positions politiques collectives sur des enjeux plus stratégiques ou financiers.

Pour être opérationnelle, cette association à créer nécessitera un budget minimum permettant d'y affecter un chargé de mission salarié. En matière de financement, il est à noter que l'Agence de l'eau pourrait être un contributeur-clé pour assurer la viabilité de cette association permettant de limiter le coût annuel d'adhésion à cette structure pour chaque syndicat membre.

Pour l'EPTB Orb Libron, une cotisation de l'ordre de 1000-1500€ serait à prévoir.

Il importe de souligner que l'association proposée ne viendra pas en concurrence avec Res'eau34, l'association départementale des EPTB, qui a sa pleine utilité pour les problématiques héraultaises, mais permettra de porter une vision élargie à tout l'arc Ouest Méditerranéen, des Pyrénées au Rhône. Un positionnement favorable du Département de l'Hérault qui anime en interne Rés'eau34 a d'ailleurs été confirmé par le Cabinet.

Au regard de ces éléments,

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **De valider le principe de l'adhésion de l'EPTB Orb Libron à cette nouvelle structure associative regroupant l-les syndicats de bassin, nappe ou lagune du Languedoc Roussillon, sous réserve d'une cotisation ne pouvant excéder 1 500 € /an ;**
- **D'autoriser la Présidente à engager les démarches nécessaires à la participation de l'EPTB Orb Libron à la future structure associative.**

DELIBERATION N°6 : DM2 AU BUDGET 2023

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la Décision modificative n°2 au budget primitif 2023.

Laurent RIPPERT fait un point sur la sécheresse 2023 ;
Yannis Gilbert présente les travaux réalisés sur la Mare dans le cadre de la lutte contre la Berce du Caucasse.

Marie Pierre Pons présente Paul Guyot, nouvel animateur agro-environnemental sur Murviel et le Libron.

Prochaine séance le jeudi 21 décembre à 9 heures 30 au domaine de bayssan
Fin de séance : 11 heures 30.

Béziers, le 3 décembre 2023

**La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 21 décembre
 Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.
 Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.
 Date de la convocation : 5 décembre 2023

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ	*	
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS	*	
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO	*	
MR MORGO	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY		*	MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL		*	MR BADENAS		*
MME MORERE		*	MR MILHAU	*	
MR SOTO		*	MR SENAL	*	
MME MONTARON SANMARTI		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT	*		MR DALERY		*
MR ABELLA	*		MR GRANIER	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR AYCART		*	MR SOULAGE		*
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	*
MME MONTARON SANMARTI		*	MR TESSIER		*
MR BALESTER	*				

DELIBERATION N°	2
OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2024

La présidente présente le budget primitif pour l'exercice 2024. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant total 1 443 391.83 €, de répartis comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 422 790.26 €	1 422 790.26 €	20 601.57 €	20 601.57 €

Le budget présenté respecte les orientations budgétaires validées et débattues le 16 novembre 2023. Les travaux délégués, initialement prévus en investissement au moment du rapport d'Orientation budgétaire, doivent être inscrits en fonctionnement (Dixit Ss Préfecture).

La répartition par article est donnée dans le tableau de la page suivante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2024

Béziers, le 21 décembre 2023
La Présidente
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS

BUDGET PRIMITIF 2024

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
	Intitulé	Fonction	BP 2024
60612	energie electricité		2 000,00
60622	Carburants		23 000,00
60632	Fournitures de petit équipement		8 000,00
60636	Vêtements de travail		700,00
6064	Fournitures administratives		3 000,00
6068	Autres matières et fournitures		2 000,00
611	Contrat prestations de service		4 000,00
6132	location immobilière		4 500,00
615232	Voies et réseaux	01 CABM	175 000,00
615232	Voies et réseaux	05 AVTM	82 000,00
615232	Voies et réseaux	03 SUD HERAULT	70 000,00
615232	Voies et réseaux	04 DOMITIENNE	53 000,00
61551	Matériel roulant		9 000,00
6156	Maintenance		8 500,00
6161	Primes d'assurance		8 500,00
617	Etudes et recherches		172 740,00
6184	formation		10 000,00
62268	honoraires		4 500,00
6236	Catalogues et imprimés et Publications		500,00
6241	Transport administratif		500,00
6251	Voyages et déplacements		7 000,00
623400	Réception		1 000,00
6261	Frais d'affranchissement		5 000,00
6262	Frais télécommunication		7 000,00
628100	Concours divers cotisation (COS)		4 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux		4 200,00
6332	Fnal		500,00
6333	Formation Professionnelle		3 000,00
633600	Cotisation cdg		4 000,00
633800	Autres Impôts et Taxes		1 500,00
64111	Rémunération principale		270 000,00
64112	Supplément familial de traitement		9 500,00
64118	Rémunération indemnités		110 000,00
64131	Rémunérations		130 000,00
64132	SFT Indemnités non titulaire		1 500,00
64138	Autre indemnités non Titulaire		15 000,00
64171	rémunération Apprentis		0,00
6451	URSAFF		90 000,00
6453	Cotisation caisses de retraite		85 000,00
6454	ASSEDIC		6 000,00
6457	URSAFF Apprentis		0,00
6475	Médecine du travail		700,00
6478	Mutuelle		4 500,00
6488	Autres charges		3 000,00
65888	Charges diverses gestion courante		10,00
66111	Intérêt des emprunts		0,00
6811	Dotation aux amortissements immo inc		18 440,26
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 422 790,26

RECETTES FONCTIONNEMENT			
	Intitulé	Fonction	BP 2024
7588	Produits divers de Gestion courante		10,00
74718	Autres subventions de l'Etat		30 000,00
7472	Autres subventions Région		36 338,26
7478	Agence eau études		34 570,00
7478	Agence Eau postes		318 612,00
7473	Participation statutaire cg34		91 665,00
7473	Participation statutaires cg34 études		10 000,00
74751	Participation statutaire EPCI		390 395,00
74751	Participation statutaire communes	01 CABM	127 000,00
74751	Participation statutaire communes	01 CABM	175 000,00
74751	Participation statutaire communes	05 AVTM	82 000,00
74751	Participation statutaire communes	03 SUD HERAULT	70 000,00
74751	Participation statutaire communes	04 DOMITIENNE	53 000,00
70688	Autres prestations de service		4 200,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 422 790,26

0

DEPENSES INVESTISSEMENT			BP 2024
	Intitulé		
21838	Matériel bureau et informatique		3 000,00
21848	Mobilier		1 500,00
21828	Matériel de transport		16 101,57
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		20 601,57

RECETTES INVESTISSEMENT			BP 2024
	Intitulé	fonction	
10222	FCTVA		2 161,31
281828	amortissement Matériel transport		11 570,86
281838	amortissement Matériel de bureau et informatique		2 667,40
28041511	amortissement bien matériel		1 543,00
28188	amortissement autres immobilisations corporelles		2 659,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		20 601,57

TOTAL DEPENSES	1 443 391,83
-----------------------	---------------------

TOTAL RECETTES	1 443 391,83
-----------------------	---------------------

COTISATIONS 2024

EPCI	% statuts	Statutaire 2023	Statutaire 2024	Item 1 2024	convention GEMAPI 2024	délégation item 2	convention pollution diffuse	TOTAL 74751	TOTAL
Hérault Méditerranée	2,55	5 909,76	5 998,41	1 275,00	0,00	0,00	0,00	7 273,41	7 273,41
Béziers Méditerranée	51,18	118 612,29	120 391,47	25 590,00	127 000,00	175 000,00	6 164,00	279 145,47	454 145,47
Avant Monts	8,45	19 583,31	19 877,06	4 225,00	15 000,00	82 000,00	7 200,00	46 302,06	128 302,06
Grand Orb	15,48	35 875,70	36 413,84	7 740,00	26 000,00	0,00	0,00	70 153,84	70 153,84
Sud Hérault	7,78	18 030,55	18 301,01	3 890,00	34 000,00	70 000,00	0,00	56 191,01	126 191,01
St Ponais-Orb Jaur-Minervo	5,43	12 584,30	12 773,06	2 715,00	10 800,00	0,00	0,00	26 288,06	26 288,06
Lodévois Larzac	0,19	440,33	446,93	95,00	0,00	0,00	0,00	541,93	541,93
Haut Languedoc	0,72	1 668,64	1 693,67	360,00	0,00	0,00	0,00	2 053,67	2 053,67
La Domitienne	8,22	19 050,27	19 336,02	4 110,00	6 000,00	53 000,00	0,00	29 446,02	82 446,02
TOTAL	100,00	231 755,15	235 231,48	50 000,00	218 800,00	380 000,00	13 364,00	517 395,48	897 395,48

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 21 décembre
Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.
Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.
Date de la convocation : 5 décembre 2023

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTÉ	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTÉ	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ	*	
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS	*	
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO	*	
MR MORGO	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY		*	MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL		*	MR BADENAS		*
MME MORERE		*	MR MILHAU	*	
MR SOTO		*	MR SENAL	*	
MME MONTARON SANMARTI		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT	*		MR DALERY		*
MR ABELLA	*		MR GRANIER	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR AYCART		*	MR SOULAGE		*
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	*
MME MONTARON SANMARTI		*	MR TESSIER		*
MR BALESTER	*				

DELIBERATION N°	3
OBJET :	INSTITUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du ;
Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
Considérant qu'il appartient au conseil syndical, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;
Considérant qu'il appartient également au conseil, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics du syndicat.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du syndicat qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
2. Etre employés et rémunérés par le syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron à la date du 30 juin 2023;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- 4.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé;
- les vacataires;
- les apprentis;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux du Syndicat qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le syndicat calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le syndicat proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du syndicat, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le syndicat ne verse la prime de pouvoir d'achat que s'il emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, il calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le syndicat proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de ce dernier, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, le syndicat calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le syndicat proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de ce dernier, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

- a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par le syndicat appliqué aux douze mois de la période de référence.
- b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par le syndicat aux seuls agents publics éligibles qu'il emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux du syndicat, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 01 janvier 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Béziers, le 21 décembre 2023
La Présidente
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS